N° 151

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par Mme Nothias Julie, demeurant 24 avenue de Montpellier à Mèze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 24 avenue de Montpellier, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE **ARRETE :**

INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
AVENUE DE MONTPELLIER

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé pour le véhicule du permissionnaire, sur une place de parking en « zone bleue » à hauteur du n° 24 avenue de Montpellier, samedi 1er avril 2023, de 08h00 à 17h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Mme Nothias Julie, demeurant 24 avenue de Montpellier à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24 mars 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

MAIRIE de MEZE Département de l'Hérault